

Programme de formation



Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS) Spécialité « Éducateur sportif » Mention « Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous (MAPST) »

Fiche RNCP 40480

Session 2026-2027

DESRIPTIF MÉTIER

Cette formation vise à préparer le diplôme d'Etat du Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 4 – niveau BAC) spécialité « Educateur Sportif » - mention « Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous (MAPST) ».

Le BP JEPS MAPST prépare aux métiers d'éducateur sportif polyvalent. À ce titre, il encadre, en autonomie pédagogique, tout type de public dans tous lieux d'accueil ou de pratique des activités de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les trois domaines des activités physiques ou sportives suivants : activités physiques d'entretien corporel (APEC), activités physiques et jeux sportifs (AJS) et activités physiques en espace naturel (APEN).

CIBLE

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail
- Candidats PARCOURSUP ;
- Salariés.

PRÉ-REQUIS

- Être titulaire du PSC1 ou de l'AFPS ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'Intérieur en cours de validité (attestation à fournir) ;
- Justifier d'un niveau de pratique personnelle en activités physiques ou sportives.

MODALITÉS D'ADMISSION

- Être demandeur d'emploi inscrit à France Travail ;
- Niveau BAC recommandé ;
- Avoir Minimum 18 ans, avec un projet professionnel axé sur l'enseignement des activités physiques ou sportives pour tous ;
- Avoir satisfait aux tests d'exigence préalables (TEP) et aux tests de sélection (tests physiques, test écrit, entretien de motivation) ;
- Aptitudes requises : Pratique d'une activité physique, connaissance et utilisation de l'outil informatique ;
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des « activités physiques ou sportives pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.

OBJECTIFS

BC 1 - Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation

BC 2 - Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation

BC 3 - Concevoir, animer en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques ou sportives

APTITUDES

- Avoir une forte motivation pour la formation ;
- Être autonome ;
- Avoir un esprit d'initiative ;
- Savoir travailler en groupe.

CONTENU DE LA FORMATION

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS) MAPST est obtenu par la validation des 3 Blocs de Compétences (BC) suivants :

Blocs de compétences (BC)
BC 1 - Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation • Analyser le territoire, les publics et les besoins (en incluant les publics en situation de handicap). • Concevoir, organiser et suivre des projets d'animation en lien avec le projet de la structure. • Évaluer les actions menées et rendre compte de leur impact.
BC 2 - Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation • Communiquer efficacement sur les activités et projets auprès des différents publics. • Adapter les messages et supports de communication aux publics et aux objectifs visés. • Promouvoir les actions de la structure à l'aide d'outils de communication adaptés.
BC 3 - Concevoir, animer en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques ou sportives • Concevoir des séances et cycles adaptés aux publics dans les trois domaines d'activités physiques. • Animer les séances en sécurité, en favorisant l'engagement et les apprentissages. • Évaluer les séances et cycles afin de faire évoluer ses pratiques professionnelles.

DÉBOUCHÉS

- Éducateur (trice) d'activités physiques ou sportives ;
- Éducateur (trice) sportif (ve) polyvalent.

SUITE DE PARCOURS

- Concours de la fonction publique territoriale (éducateur territorial des activités physiques et sportives, animateur territorial) ;
- DE JEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle menant vers de la coordination de projet puis possibilité de poursuivre vers un DES JEPS permettant la direction d'une structure ;

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Méthode expositive
- Méthode interrogative
- Méthode affirmative
- Méthode démonstrative
- Méthode applicative
- Alternance tutorée

MODALITÉS D'ÉVALUATION

EPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

EPMS

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités physiques ou sportives ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de découverte et d'initiation dans l'un des trois domaines des activités physiques ou sportives mentionnés à l'article 3.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence de découverte ou d'initiation, en sécurité, sur le domaine des activités physiques ou sportives de son choix parmi les trois domaines mentionnés à l'article 3. Cette séquence de trente minutes maximum est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation

d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

- Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1., C.3.1.2., C.3.2.1, C.3.2.2., C.3.3.1., C.3.3.2., C.3.3.3., C.3.3.4., C.3.4.1. et C.3.4.2.

Prérequis d'accès à l'épreuve :

Au plus tard dix jours ouvrés avant l'épreuve, le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance transmet à l'organisme de formation une attestation relative à la réalisation effective en structure d'alternance pédagogique, par le candidat, de trois séances consécutives minimum de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en sécurité relatives à chacun des deux domaines d'activités physiques ou sportives cités à l'article 3 qui ne feront pas l'objet de la conduite de séance mentionnée au point 2. Cette attestation est valable pour la session de formation en cours.

Dans le cas où le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance ne transmet pas cette attestation dans le délai imparti, le candidat obtient un avis défavorable au passage de l'épreuve. Dans le cas de l'épreuve initiale, le candidat pourra se présenter, dans les conditions identiques, au second passage.

Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet l'attestation des prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1 avec la grille de certification correspondante.

L'épreuve 1 du BC3 se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

1. Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat, transmet à l'organisme de formation et sur le support de son choix, la conception d'un cycle de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines d'activités physiques ou sportives : " A. activités physiques d'entretien corporel ", " B. activités physiques et jeux sportifs " et " C. activités physiques en espace naturel ".

Chaque cycle est proposé en lien avec le projet de la structure d'alternance pédagogique et se compose de minimum six séances consécutives. Chacun des cycles proposés porte sur un public encadré différent : âge, niveau de pratique, finalité de pratique.

Pour au moins l'un des trois cycles de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage, les six séances consécutives de ce cycle sont conçues à partir de deux activités au minimum issues d'un même domaine d'activités physiques ou sportives parmi les trois susmentionnés.

2. Au regard de la planification prévisionnelle des activités de la structure d'alternance pédagogique et en lien avec la période d'évaluation certificative prévue par l'organisme de formation, le candidat identifie une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage issue d'un des trois cycles susmentionnés (APEC, APJS et APEN), de quarante-cinq minutes minimum et une heure et trente minutes maximum, qu'il anime au sein de la structure d'alternance pédagogique pour un public de six pratiquants minimum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du domaine des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN) proposée lors de la séance. L'évaluation de l'animation de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

3. L'animation de séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une heure maximum comprenant :

- a) Une présentation orale du candidat de dix minutes maximum au cours desquelles il réalise le bilan de l'animation de la séance, il analyse et argumente ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaires et un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum portant sur sa démarche de conception, de préparation, d'animation et d'évaluation d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN) ;
- b) un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum au cours desquelles le candidat explicite sa démarche de conception, de conduite et d'évaluation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour chacun des trois domaines des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN), en s'appuyant notamment sur le document susmentionné.

Epreuve certificative 2 relative à la compétence C.3.1.3.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat informe l'organisme de formation du choix des activités et du public support de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat. Il porte sur la présentation des conditions de réalisation, notamment matérielles et pédagogiques, nécessaires à la conduite en sécurité de séances de découverte ou d'initiation relatives à minimum deux nouvelles (4) activités s'inscrivant dans au moins deux des trois domaines des activités physiques ou sportives cités à l'article 3.

En s'appuyant sur le support personnel de son choix, le candidat présente et argumente les aspects de la pratique des nouvelles activités qu'il prend en compte de manière prioritaire afin

de conduire pour chacune d'elle, minimum deux séances de découverte ou d'initiation, en sécurité, particulièrement :

- les résultats de l'expérimentation de la pratique des nouvelles activités choisies, notamment sa compréhension de leur logique interne et des risques inhérents à leur pratique ;
- les limites qu'il fixe à son intervention à partir notamment des informations recueillies et de sa connaissance de la réglementation en vigueur.

(4) On entend par " nouvelles ", des activités que le candidat ne connaissait pas, n'avait pas appréhendées dans sa pratique personnelle ou professionnelle et / ou des activités émergentes.

L'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'[arrêté du 9 mars 2020](#)* : fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'[article A. 212-1 du code du sport](#) permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le [code du sport](#) (partie réglementaires : arrêtés).

MATÉRIEL À PRÉVOIR

- Matériel nécessaire pour prendre des notes durant les cours (cahier ou bloc-notes, classeur, stylos, crayons, gomme, règle, ...) ;
- La prise de notes peut être réalisée sur support papier ou, si vous le souhaitez, à l'aide de votre matériel informatique personnel (ordinateur portable). Celui-ci peut également être utilisé pour la réalisation des dossiers professionnels.
- Votre équipement personnel (tenue, serviette, chaussures).

EMPLOYEURS POTENTIELS

- L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :
 - Le secteur public (municipalités et communautés de communes ; les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – (ETAPS) ;
 - Le secteur privé associatif (clubs sportifs affiliés ou non à une fédération) ;
 - Le secteur privé marchand.



ORGANISATION ET DURÉE

<i>SESSION 2026-2027 :</i>	Début : le 13 octobre 2026 fin : le 8 octobre 2027
<i>TEP :</i>	Les 8 septembre 2026
<i>TESTS DE SÉLECTION :</i>	Semaine 37 : Les informations vous seront communiquées à l'issue de votre réussite aux TEP.
<i>DURÉE :</i>	1 370 heures soit 970 heures en centre et 400 heures en entreprise
<i>HORAIRES PRÉVISIONNELS DE FORMATION :</i>	de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
<i>NOMBRE DE PARTICIPANTS :</i>	12
<i>RÉUNIONS D'INFORMATION :</i>	Le 18 août à 10h00 à l'Institut Martiniquais du Sport
<i>DÉLAI D'ACCÈS :</i>	2 mois

PÉRIODE EN ENTREPRISE

Une période d'immersion en entreprise devra être réalisée durant la formation. Elle a pour objectif de faire découvrir les métiers en lien avec les activités physiques ou sportives pour tous.

Dans ce cadre, l'entreprise est un lieu de formation. L'entreprise, et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage, vont donc faire acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

Équivalence :

L'équivalence permet d'obtenir un diplôme ou une partie de diplôme. Dans ce cas – et dans ce cas seulement- vous n'avez pas besoin de passer les examens correspondants.

Dispenses :

Vous retrouverez les informations concernant les dispenses dans le dossier de candidature.

RECRUTEMENT SUR DOSSIER

Dossier de candidature à remettre complet au plus tard

le mardi 25 août 2026 au plus tard à 11h00

IMS - Pôle Formation
Route du Vert-Pré – Quartier Mangot Vulcin – 97232 LE LAMENTIN

PRIX/CONDITIONS TARIFAIRES

Si vous n'êtes pas demandeur d'emploi, veuillez-vous rapprocher du Pôle Formation afin de connaître le coût de la formation.

Formation financée par :	Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM)
Les candidats demandeurs d'emploi percevront une indemnité variable en fonction de leur situation à l'entrée en formation	 France Travail 

LIEUX DE LA FORMATION

COURS THÉORIQUES ET ACTIVITÉS :

- Institut Martiniquais du Sport
- Site(s) extérieur(s) : le(s) lieu(x) sera(ont) communiqué(s) ultérieurement

ACCESSIBILITÉ

Tous les espaces identifiés à l'IMS permettent d'effectuer des manœuvres de contournement. De larges couloirs permettent à deux personnes de se croiser, quelle que soit leur situation.

Des places de stationnement adaptées et matérialisées sont disponibles au sein des 3 parkings de l'IMS :

- 4 à l'entrée du bâtiment Administratif
- 1 en face du bâtiment Restauration
- 2 en face de l'espace de Crossfit

L'accueil du public en situation de handicap est assuré par Madge SALOMON et Arielle PYRAM , référentes handicap.



Elle se charge de recueillir des précisions sur la nature du handicap et sur les moyens à mettre en œuvre pour rendre leur séjour dans le centre le plus confortable possible. Ces informations sont également portées à la connaissance des formateurs qui peuvent la solliciter le cas échéant. Des supports de formation au format électronique peuvent être également communiqués aux stagiaires sur demande.

Pour toute demande d'information complémentaire liée à votre prise en charge, vous êtes invités à vous rapprocher de nos services (voir onglet « Nous contacter »). Une fiche d'accessibilité est disponible dans le hall d'accueil du bâtiment Administratif (RDC).

CONTACTS

Pôle Formation de l'IMS :

Mail : dir.formation@ims.mq

- | | |
|--------------------|-------------------------------|
| • Kelly JUFRE | 0596 38 38 00 / 0696 81 87 87 |
| • Tatiana SERAPHIN | 0596 38 38 18 / 0696 81 18 62 |
| • Arielle PYRAM | 0596 38 38 12 / 0696 43 59 59 |